

Département du Morbihan  
Arrondissement de PONTIVY  
Canton de PLOERMEL  
Commune de MOHON

Décision numéro 28/2023 du 27 juillet 2023

OBJET : PASSATION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURES EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC LA SOCIETE JARDIMAN POUR L'ACHAT D'UN SECATEUR A BATTERIE POUR LE SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu les délibérations du 13 juillet 2020 (rubrique N° 4), du 15 octobre 2021 et du 07 avril 2022 portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de préparer, passer, exécuter et régler les marchés de fournitures qui peuvent être passés en procédure adaptée dans la limite de 20 000 euros HT,

Vu la délibération N° 2022-06-17-04 du 17 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication sur le site internet de la Commune ([www.mohon.fr](http://www.mohon.fr)) des actes réglementaires pris par les Autorités Communales à compter du 1er juillet 2022,

Vu la décision du Maire N° 23 du 23 juin 2023 pour la passation d'un marché de fournitures avec la société Jardiman de Theix pour la fourniture de matériels à batterie et notamment d'un sécateur,

Compte-tenu que ce matériel ne se fait plus et qu'un nouveau matériel est proposé par la société,

Vu le devis de la société JARDIMAN de Theix en date du 26 juillet 2023,

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Il est passé le 26 juillet 2023 un marché de fournitures avec la société JARDIMAN de Theix pour la fourniture d'un sécateur à batterie au prix de 1 277 euros 50 HT.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera publié sur le site internet [www.mohon.fr](http://www.mohon.fr) Date de mise en ligne : 04 août 2023

Fait à Mohon le 27 juillet 2023

Le Maire,  
Francis MAHIEUX

Le Conseil Municipal sera informé à la prochaine séance

